

Le privilège Pustet

On se rappelle la longue question que souleva la concession du privilège Pustet pour les livres de chant, les controverses animées auxquelles il donna lieu et les protestations contre un monopole qui rendait l'industrie française tributaire de l'Allemagne. La question, qui était vite descendue des hauteurs sereines de la théorie pour tomber dans le champ des intérêts, devait forcément s'envenimer. Une campagne énergique fut menée et, comme à cette occasion, le R. P. Dom Pothier, abbé de Saint-Wandrille, avait été le restaurateur de la notation musicale d'après les plus anciens manuscrits, que ses livres de chant, grâce aux études approfondies de la *Paléographie musicale*, reproduisaient d'une façon plus fidèle les anciennes éditions, on opposa naturellement le chant français au chant allemand, et Dom Pothier et Solesmes, à Pustet et Ratisbonne. Or cette grosse question, qui a fait écrire des volumes, couler des flots d'encre et même manquer pas mal à la charité, est terminée. A partir du 1er janvier de cette année, le monopole accordé à Pustet en vertu des décrets de la Sacrée Congrégation des Rites est expiré, et chacun reste libre de reproduire le chant traditionnel, quand bien même il se trouverait dans les livres de Ratisbonne.

F. Coppée et Mgr Bouquet

A Mr l'abbé Bouquet

"Croyez!" me disiez-vous, ami pieux et cher.
Je répondais: "L'effort est trop grand; j'y renonce.
"Car je doute, en priant, des mots que je prononce,
"Et l'âme est morte en moi par l'abus de la chair."
Et tel qu'un naufragé, jouet du gouffre amer,
Je m'épuisais, criant: "Au secours!... Je m'enfoncé...."
Alors, prêtre du Christ, pour unique réponse,
Vous m'avez ordonné de marcher sur la mer.
Miracle! sur les flots je vais au but sublime;
Et si, parfois, je tombe et glisse vers l'abîme,
Effrayé par le bruit des vagues et du vent,